

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Direction générale – Vie des assemblées

**OBJET** : Désignation des représentants au comité de pilotage  
du Pays d'Art et d'Histoire

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs** : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent** : M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 1</b>
<b>Nombre de votants : 70</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 70</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2017.008.14.06 du Conseil Communautaire de CC Forez-Est en date du 14 juin 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec Loire Forez Agglomération pour la mise en place d'une gouvernance et du financement mutuel du label « Pays d'Art et d'Histoire »,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la gouvernance du label d'Etat Pays d'Art et d'Histoire est exercée à l'échelle du Forez (sur les périmètres de Loire Forez Agglomération et de la CC de Forez-Est),

Considérant que le Pays d'Art et d'Histoire du Forez intervient de manière transversale dans les domaines de la valorisation et de l'animation du patrimoine en direction des habitants du territoire et des touristes, de l'urbanisme patrimonial et du tourisme culturel, Considérant que pour assurer la coordination de ce dispositif, 7 élus de la CC de Forez-Est et 7 élus de Loire Forez Agglomération siègent au comité de pilotage Pays d'Art et d'histoire,

Suite au renouvellement de son organe délibérant, il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Comité de Pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

## CONTENU

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de 7 élus représentants titulaires de la CC de Forez-Est pour siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire du Forez

## VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Désigner en qualité de représentants titulaires de la CC de Forez-Est pour siéger au sein du comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire du Forez.

Tit	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit	M.	LAFOUGERE	Frédéric	Saint-Marcel-de-Félines
Tit	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit	M.	DARDOULLIER	Sylvain	Avezieux
Tit	M.	CHAUX	Florian	Veauche
Tit	Mme	CHEMINAL	Maryline	Poncins
Tit	M.	CHABANNES	Thomas	Montrond-les-Bains

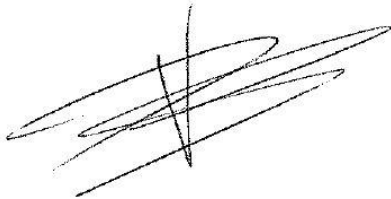
- Préciser que cette désignation vaut pour la durée du mandat
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance

Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260270605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026